

Fonds National de Prévention des risques de la CNRACL

Appel à projets « Prévention des
risques en lien avec l'exposition aux
violences externes »

Fonds national de prévention de la CNRACL

APPEL A PROJETS

Le Fonds national de prévention (FNP) de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) lance un appel à projets sur la prévention des risques en lien avec la prévention des violences externes.

Le Fonds National de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNP), a pour objectif de promouvoir la prise en compte de la santé et de la sécurité au travail dans les fonctions publiques territoriale et hospitalière. Plus particulièrement, il accompagne les employeurs territoriaux et hospitaliers dans leurs projets et démarches de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Le programme d'actions 2018-2022 prévoit des dispositifs spécifiques d'intervention sur des thématiques, secteurs d'activité, métiers identifiés comme prioritaires en raison du cumul de plusieurs facteurs de risques professionnels. Dans ce cadre, le Conseil d'administration de la CNRACL a décidé du lancement d'un appel à projets portant sur la prévention des risques en lien avec l'exposition aux violences externes pour les professionnels exerçant leur activité dans la fonction publique territoriale ou hospitalière.

Notion polysémique, recoupant des situations d'incivilité, de menaces, de vandalisme ou d'agressions verbales, physiques ou sexuelles, la violence externe a pour principale caractéristique d'émaner de personnes extérieures à la sphère professionnelle et aux collectifs de travail. Elle se distingue en ce sens des situations de violence interne et de harcèlement au travail.

Les agents publics, du fait de la spécificité de leurs missions (soins, action sociale, sécurité...) et de leurs conditions d'exercice (accueil, direct ou indirect, du public avec des rapports parfois difficiles avec les usagers) sont particulièrement exposés. D'après les données de la DARES (Rapports sociaux au travail – 2019), près d'un agent public sur deux (toutes fonctions publiques confondues) déclare vivre des situations de tension dans ses rapports avec le public (contre 43,7% pour l'ensemble des salariés). En 2016, 1 agent sur 3 pour la fonction publique hospitalière et près d'1 sur 5 pour les agents territoriaux déclarent avoir été victime d'agressions verbales de la part du public.

Incivilité, insulte, agression, ... L'exposition à la violence externe produit des effets délétères et multiples sur les conditions de travail et la santé au travail des agents publics. Les agressions physiques en constituent la part la plus visible, allant jusqu'à des conséquences potentiellement létales. Quant aux violences « à bas bruit » (incivilités, insultes, micro-agressions...), l'impact de leur répétition ne doit pas être mésestimé, en ce qu'elle s'accompagne d'un sentiment de perte de capacité d'agir sur ces expositions, de lassitude, et d'une remise en cause possible des valeurs d'aide et d'empathie au sein des collectifs de travail.

1. Objectifs

Dans ce contexte, cet appel à projets vise à :

- Inciter les employeurs territoriaux et hospitaliers à élaborer et déployer un plan d'actions sur la prévention des violences externes portant sur les trois niveaux de prévention (depuis la suppression de leurs causes jusqu'à la prévention du passage à l'acte) ;
- Favoriser l'échange de pratiques et de réflexions entre employeurs ;
- Valoriser les actions de prévention menées par employeurs, notamment sous la forme d'actions ou de produits de communication ;

- Permettre l'élaboration d'un recueil de solutions opérationnelles en valorisant les bonnes pratiques retenues dans le cadre de l'appel à projets.

2. Périmètre et durée

Cet appel à projets est ouvert à tout employeur territorial ou hospitalier dont les agents sont en contact avec le public et souhaitant développer des actions de prévention des violences externes.

Les plans d'action devront en particulier couvrir les champs suivants :

- Analyse et prévention des causes de violences externes
- Analyse et prévention des risques de passage à l'acte.

Précisions :

- Le contact avec le public peut être direct ou indirect (téléphone).
- Cet appel à projets exclut les projets fondés sur la sécurité périmétrique¹, c'est-à-dire se limitant à une dotation en moyens humains ou matériel de sécurité indépendamment d'une réflexion plus générale sur l'environnement et les conditions de travail.

La durée de l'appel à projets est fixée à **15 mois** à compter de la date de notification au candidat.

A partir des éléments de diagnostics préexistants et à l'origine de la demande, le projet déclinera les objectifs de la démarche, ses attendus et la méthodologie qui sera déployée pour les atteindre sur les deux phases distinctes :

- Une phase d'élaboration du plan d'actions. Une attention particulière sera portée aux projets dont la méthodologie garantit l'association des principaux bénéficiaires.
- Une phase de mise en œuvre et d'évaluation du plan d'actions.

3. Livrables

Dans le cadre de l'appel à projets, les employeurs s'engagent :

- A transmettre un plan d'actions d'amélioration des causes de la violence externe et de prévention des risques de passage à l'acte ;
- A avoir déployé, au terme de leur démarche, les actions de prévention identifiées et évalué leur déploiement et leurs effets sur les conditions de travail des professionnels ;
- A transmettre les outils de suivi et d'évaluation associés.

Par ailleurs, les employeurs devront adresser au FNP :

- Une auto-évaluation de leur projet à mi-parcours et au terme du projet ;
- Un bilan de leur projet.

Les modèles de ces deux documents seront fournis par le FNP de la CNRACL.

4. Déroulement du projet

Des groupes de travail rassemblant tout ou partie des collectivités et établissements retenus dans le cadre de l'appel à projets seront organisés sur la durée du projet. Ces groupes de travail auront pour objectifs de faciliter les échanges entre employeurs et de contribuer à l'émergence de bonnes pratiques sur la base des retours d'expérience.

¹ Entendue comme la protection des personnes et des biens dans un espace défini en empêchant l'accès physique non autorisé par l'utilisation d'éléments et de systèmes intégrés, à la fois électroniques et mécaniques.

La participation des collectivités et établissements retenus à ces groupes de travail (entre 3 et 5 sur la durée de l'appel à projets) est obligatoire et les frais afférents à cette participation sont compris dans l'accompagnement financier alloué.

5. Critères d'éligibilité et de sélection des dossiers

Administrativement, le candidat devra remplir les conditions suivantes :

- Être immatriculé et à jour des cotisations de retraite auprès de la CNRACL ;
- Disposer d'au moins un agent affilié à la CNRACL et disposer d'un document unique d'évaluation des risques professionnels à jour (tout document unique dont la mise à jour remonte à plus de 4 ans au moment de l'examen du dossier entraînera l'inéligibilité de la candidature) ;
- Ne pas mener de démarche en cours bénéficiant du soutien financier du FNP et que la démarche sur laquelle porte la demande ne soit pas finalisée ;
- Utiliser ou s'engager à l'utilisation du logiciel de saisie des AT/MP Prorisq ;
- Soumettre et envoyer le dossier de candidature dûment complété par courriel uniquement, sous format Word et dans le délai prévu à l'adresse demarche-prevention@caissedesdepots.fr.
- Transmettre un engagement formel de la direction à mener la démarche, ainsi qu'un avis des instances représentatives ou leur date prévisionnelle de réunion (CT ou CTE et CHSCT / CSE ou CST le cas échéant) :

Le dossier de candidature ne doit concerner qu'un seul employeur.

Sur le fond, les critères suivants seront examinés :

- La pertinence des objectifs du projet et des moyens associés ainsi que des actions prévues ;
- L'association large du collectif de travail et des représentants du personnel dans une approche participative ;
- La mise en œuvre (effective ou prévisionnelle) de mesures de prévention primaire ;
- La durabilité du projet par le biais notamment de la mise en place d'un suivi dédié ;
- Le co-financement (sur fonds propres du candidat ou apports de fonds externes).

6. Modalités financières

Les candidats retenus bénéficieront d'un accompagnement financier composé d'une part fixe déterminée selon le nombre d'affiliés à la CNRACL comme suit :

- 150 000 € pour les employeurs comptant moins de 50 agents affiliés,
- 300 000 € pour les employeurs comptant entre 51 et 100 agents affiliés,
- 450 000 € pour les employeurs comptant 101 agents affiliés et plus.

Cet accompagnement financier est destiné à la prise en charge des frais engagés par l'employeur et le collectif de travail (temps passé en interne, frais liés à l'achat de matériel et de prestations, déplacements...).

7. Modalités de sélection

Les dossiers de candidature seront examinés par la Commission de l'invalidité et de la prévention du conseil d'administration de la CNRACL.

La décision sera notifiée aux collectivités et établissements, et un contrat d'accompagnement formalisera les obligations des parties notamment en termes de livrables et de déblocage des montants financiers alloués.

8. Calendrier

Date limite de réception des dossiers : 4 mars 2022

Notification : été 2022

Lancement effectif avec les employeurs : septembre 2022

Bilan et rendu des travaux : fin 2023.

9. Contact

Les dossiers de candidature doivent être adressés uniquement par courriel à demarche-prevention@caissedesdepots.fr.

Pour toute question sur les modalités de dépôt et de constitution du dossier les collectivités et établissements sont inviter à écrire à l'adresse générique demarche-prevention@caissedesdepots.fr

10. Dossier de candidature

A retirer sur la [page](#) Prévention de la CNRACL.

